

Charte des consultations individuelles

Hélène Wangmo

1 - Respect de la personne

L'accompagnant s'engage à respecter la personne dans sa dimension physique, psychologique et spirituelle. Il ne pratique aucune discrimination. Son approche est bienveillante et empathique. Il prend soin de respecter l'entourage de la personne. Il s'engage à ne pas utiliser la confiance établie à des fins sectaires ou politiques.

2 - Confidentialité

Il s'engage au secret professionnel concernant tout ce qui lui est confié en entretien, sauf en cas de danger pour le sujet ou son entourage, selon la loi.

3 - Conditions de l'aide thérapeutique

Le travail d'aide thérapeutique de la personne se fait en partenariat avec le patient. La fréquence, le tarif, les modalités sont fixés au départ. Chaque séance est due par le client. Toute séance annulée à moins de 48 h avant le rendez-vous est due.

Le client est libre d'arrêter les séances quand il le désire, en ayant prévu un dernier entretien de clôture.

4 - Connaissance de ses limites

L'accompagnant se donne le droit de ne pas accompagner une personne dans la mesure où son cas nécessite l'intervention d'un professionnel relevant d'une autre compétence que la sienne.

L'accompagnement ne se substitue en aucun cas aux traitements médicaux.